

REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du VENDREDI 10 JUILLET 2020

**Compte-rendu des décisions prises par le conseil municipal dans
sa séance du
. Mercredi 24 juin 2020 .**

L'an deux mil vingt, le mercredi 24 juin, à 18 H 30, le conseil municipal de la Ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel de Honfleur, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Etaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints.
M. ROTROU, Maire-Délégué de Vasouy,
M. ALLEAUME, Mme CHEVALIER, M. ARNAUD, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRE, M. BREVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mmes LALART & HERON-BUDIN, conseillers municipaux.

Absents :

M. CARVAL & Mme GROS, conseillers municipaux.

Absent et excusé ayant donné pouvoir :

M. SAUDIN (pouvoir à Mme HERON-BUDIN, conseiller municipal).

Madame LEMONNIER, adjointe, a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande à l'assemblée si ses membres approuvent le compte-rendu des décisions prises par le conseil municipal dans sa séance du Mardi 9 juin 2020, compte-rendu qui leur a été adressé par mail.

Le conseil l'accepte à l'unanimité et Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour de la présente séance.

. FUSION ADMINISTRATIVE ECOLES DU CENTRE-VILLE (Caubrière et Beaulieu)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réflexion a été engagée entre la municipalité et les directeurs d'écoles ainsi que les enseignants, en concertation avec l'Inspection Académique, en vue d'une éventuelle fusion des écoles Caubrière et Beaulieu.

Monsieur le Maire précise que l'année 2019 a permis le rapprochement des équipes enseignantes des deux écoles et a donné naissance à un nouveau projet d'école commun, élaboré en collaboration avec les parents élus. Il ajoute que ce projet est axé sur l'amélioration de la vie scolaire, la réponse aux besoins particuliers, la culture et le sport et qu'il s'agira aussi d'être en mesure de poursuivre l'effort engagé auprès des CP avec comme objectif l'obtention du dispositif 100% réussite, et que ce projet permettra également, sur la période 2020-2025, la mise en place d'un projet pédagogique ambitieux, en phase avec le projet culturel et éducatif de la municipalité.

Monsieur le Maire indique que la concertation et la mobilisation des enseignants et des élus a permis d'éviter la fermeture d'une classe, prévue à l'école Caubrière, par les services départementaux de l'Education Nationale pour la rentrée 2020, et que le travail réalisé doit conduire à envisager une fusion administrative des deux écoles et la création d'une direction commune.

M. AMBOS

« Est-ce bien un regroupement d'écoles pour un seul directeur. Et est-ce ensuite qu'on débattrait de la partie infrastructures ? »

M. le Maire

« Il s'agit d'une fusion administrative et scolaire, avec un seul directeur, et une seule entité. Une étude est en cours pour déterminer le lieu de cette structure au niveau des locaux. On y travaille avec les parents d'élèves et les enseignants. On a envisagé l'hypothèse de l'agrandissement de la maternelle Beaulieu, mais rien n'est arrêté, et ce soir on ne délibère que sur la fusion et la direction administratives. »

M. AMBOS

« Quelle échéance envisagez-vous au niveau des locaux ? »

M. LE MAIRE

« On a désigné un cabinet d'études pour travailler sur la faisabilité et la programmation d'une construction qui pourrait en effet se situer sur le site actuel de l'école Beaulieu. Ce projet permettrait de regrouper en un même lieu tous les élèves des écoles Beaulieu et Caubrière, mais on attend les résultats de l'étude dont on débattrait dans les commissions de travail. Tous les élus ici présents seront associés au dossier. Tous ceux qui pourront nous aider seront les bienvenus. Nous y associerons également des membres du personnel, les enseignants et les enfants qui, eux aussi, auront leur mot à dire.

L'important est l'intérêt général et on essaiera l'intégration la meilleure possible en ce qui concerne la transition écologique. On essaye que les écoles ne quittent pas le centre-ville, et là je rejoins mon prédécesseur. Les villes se vident de l'essentiel. Et il n'y a rien de mieux que le fait que les écoles restent en centre-ville. On a la chance d'avoir deux groupes scolaires, un sur le Plateau, un sur le Centre-Ville. L'idée est de renforcer le centre-ville, avec une école au cœur de Honfleur, avec une étude de mobilité. L'école à venir va être tournée vers le culturel, et notre adjointe à la culture, Caroline THEVENIN sera pleinement associée au projet. Non loin de la Lieutenance, du musée, de La Mora ..

Il nous faut être tous unis pour bien appréhender ce dossier.

. / 3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le projet de fusion administrative des écoles du centre-ville Caubrière et Beaulieu impliquant la fermeture administrative de l'école Beaulieu, dont le but est de renforcer la cohérence administrative et pédagogique en dotant les écoles d'une direction unique et d'une mutualisation de moyens.

. DELEGATIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de compléter la délibération du 23 mai 2020 relative aux délégations du conseil municipal au Maire par un montant en ce qui concerne les lignes de trésorerie.

Il indique que le 20° de la délibération du 23 mai deviendra :

« Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 2 millions d'euros ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, pendant la durée de son mandat, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, de 2 millions d'euros.

. GARANTIE D'EMPRUNTS A ALCEANE POUR LA CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENT SOCIAUX SITUES Cours Albert Manuel, dans l'immeuble dit « des 4 éléments », au-dessus du Pôle de Santé

Monsieur le Maire informe l'assemblée, pour mémoire, que la construction située Cours Albert Manuel, dite « Les 4 éléments », est destinée en premier lieu à accueillir le nouveau Pôle-Santé et 63 logements dont 14 logements sociaux, réalisés à l'initiative d'Alcéane.

A ce titre, et selon la réglementation habituelle et les règles concernant les logements sociaux, il est demandé à la Ville de Honfleur de garantir huit emprunts, pour un total de 1 545 972 €, souscrits par Alcéane auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations), et dont le détail a été transmis aux membres du conseil municipal, ainsi que le bilan financier prévisionnel établi par Alcéane pour les 14 logements sociaux.

M. LE MAIRE

« Ce sont les logements sociaux que nous avons construits qui ont permis de maintenir les habitants en ville. Et nous avons aujourd'hui de plus en plus de commerces de proximité. »

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

. / .

Article 1 :

- Accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 545 972,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des
- dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°101433 constitué de 8 lignes du Prêt, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt entre la Commune de Honfleur et ALCEANE.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

- Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

. TARIFS TERRASSES 2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les occupations de terrasses pour l'année 2020 seront fortement impactées par la crise du Covid 19, et que les règles auxquelles sont soumis les restaurateurs et les bénéficiaires des différentes terrasses ainsi que la très forte diminution du nombre de visiteurs mettent en difficulté nombre de commerçants.

Il indique qu'après plusieurs réunions de concertation avec les partenaires et les représentants des commerçants : CCI – CCPHB – Région, il propose, à l'image des décisions prises par de nombreuses communes touristiques et littorales, de revoir complètement la tarification des terrasses au titre de l'année 2020.

Il souligne que la perte des recettes pour la Ville à cause du COVID va être d'environ 2 millions d'euros, dont 750 000 € pour les terrasses.

« Si sur ces 750 000 € on arrive à obtenir 100 000 € de recettes d'ici à la fin de l'année, ce montant servira à embellir la ville ».

Monsieur le Maire propose les mesures suivantes au niveau des terrasses :

- . Suppression des droits de terrasse jusqu'au 30 juin 2020,

. Abattement de 75% sur les droits de terrasse à partir du 1^{er} juillet jusqu'à la fin de la saison (30 septembre 2020) pour les terrasses du Vieux-Bassin et jusqu'au 31 mars 2020 pour le reste (contrats faits du 1^{er} avril au 31 mars de chaque année pour l'occupation du domaine public).

Monsieur le Maire indique que les commerçants au courant de ce projet de dispositions sont très touchés par les efforts déployés.

M. AMBOS

« La proposition de réduire de 75% les droits de terrasses est très bien, mais il aurait été préférable que la notion de relance se soit inscrite dans une globalité. En effet, certaines mesures ont été prises par l'Office de Tourisme, d'autres par d'autres instances ; cela manque de vision et d'affichage globaux. Certains restaurateurs ne sont pas contents. Ils auraient espéré avoir davantage d'aides. Demain ou après-demain, on ne sait pas ce que va donner le COVID. Si on a une seconde vague, il y a nécessité d'anticiper. On en a d'ailleurs parlé lors de la commission des finances d'hier. »

M. LE MAIRE

« On pourrait, en effet, davantage communiquer. Il y a eu beaucoup d'effets d'annonce. Au Département on a donné des aides, via le social. 140 000 € ont été versés par la Communauté de Communes de Honfleur-Beuzeville, via la Région, pour aider les entreprises du territoire. Oui, il y a beaucoup de strates. Le parcours est difficile, c'est parfois un vrai labyrinthe. Mais mises bout à bout, les aides, en final, ne sont pas négligeables.

Une terrasse bien placée à Honfleur permet le paiement du loyer du commerce. Elle peut rapporter entre 5 et 7 000 € par mois, voire davantage pour certains. Il ne faut pas oublier que la collectivité a, elle aussi, des difficultés et qu'elle ne peut pas tout donner. Je vais demander à Nourdine BARQI de prévoir une communication plus simple. »

M. AMBOS

« J'insiste sur la nécessité d'anticiper s'il y a une reprise du COVID »

M. LE MAIRE

« Je trouve que les gens agissent de façon inconsidérée comme si tout était comme avant. Il y a toujours des cas de COVID. La population n'est pas très testée en France. Par rapport au nombre d'habitants, on a, proportionnellement, plus de malades qu'en Chine. Je ne souhaiterais pas qu'il y ait des clusters à Honfleur. Le Préfet que j'ai eu au téléphone mercredi a deux inquiétudes au niveau des clusters : région Rouennaise et région Havraise. Les habitants de ces départements viennent souvent à Honfleur, d'où nos craintes.

J'assume de ne pas avoir organisé au nom de la municipalité, cette année, la Fête de la Musique, pour ces raisons. Certaines personnes ont été scandalisées de l'attitude de certains ce jour-là, dans les bars et sur la voie publique.

Quant à nous, nous avons décidé de ne pas prévoir de manifestations qui créeraient des risques. On a des pressions pour faire des expositions ou des marchés, mais il faut tenir bon, et il faut qu'on réfléchisse tous ensemble, avec les services, pour décider ce qu'on fera pour la rentrée.

Certains restaurateurs n'ont pas de terrasses, et il existe à Honfleur d'autres commerçants qui ont souffert des conséquences financières du COVID. On a pris la décision avec Madame SAUSSEAU, Monsieur ALVAREZ et Monsieur HAMEL de piétonniser certaines rues, quelques week-ends, pendant la saison, en respectant les riverains qui habitent ces rues. On fera un premier essai dans l'hyper-centre, avec la pose de barrières amovibles, afin que les habitants, en cas de besoin, puissent entrer ou sortir de chez eux. ».

M. AMBOS

« Vous avez complètement raison. Il faut trouver un équilibre au niveau de la circulation dans le centre-ville, tant pour les habitants que pour les touristes, et pour cela il faut mener un travail de réflexion. Des efforts sont à faire ».

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les propositions avancées au niveau des tarifs des terrasses :

- . Suppression des droits de terrasse jusqu'au 30 juin 2020,
- . Abattement de 75% sur les droits de terrasse à partir du 1^{er} juillet jusqu'à la fin de la saison (le 30 septembre 2020) pour les terrasses du Vieux-Bassin et jusqu'au 31 mars 2020 pour les titulaires de contrats faits du 1^{er} avril au 31 mars.

APPROBATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE DE TRANSPORT PUBLIC POUR L'ANNEE 2019

Monsieur le Maire salue la présence de Monsieur Stéphane CULMANN, directeur de KEOLIS et de Madame Maryline LEMONNIER, Directrice de KEOLIS Bus Verts.

M. CULMANN

« Je vous remercie, Monsieur le Maire, de nous avoir suivis pendant la crise du COVID 19. Nous avons souhaité préserver la santé de nos salariés et des voyageurs, et nous avons pris les dispositions en conséquence. Nos conducteurs sont protégés, le port du masque est obligatoire pour les voyageurs, c'est ce qui permet de maintenir le transport ».

Monsieur CULMANN présente ensuite le rapport 2019. Il explique comment fonctionnent le HO Bus, la partie scolaire, les dessertes locales, les dessertes du collège, du lycée, de certaines communes du canton ... Il précise que l'ossature du réseau comporte l'urbain et le scolaire.

Mme HERON-BUDIN

« Il n'y a pas de communication à la gare routière sur ces lignes scolaires ».

M. CULMANN

« Toutes les lignes sont répertoriées sur des dépliants, avec les horaires. Pour la partie scolaire, certaines adaptations pourront être faites en septembre, et les fiches avec les nouveaux horaires ne sortiront qu'après la rentrée scolaire de septembre. »

. / 7

Mme HERON-BUDIN

« Les dépliants sont rarement disposés dans les tourniquets. Il n'y a pas de mise en exergue sur le site internet ».

M. CULMANN

« On a pourtant des endroits où on dispose ces fiches ».

Mme HARREAU

« Y a-t-il une communication à l'Office de Tourisme ? »

M. CULMANN

« En 2019, il est à noter une baisse de la contribution forfaitaire, pour la seconde année consécutive, due à plusieurs facteurs : des événements conjoncturels tels que les gilets jaunes, les grèves de fin d'année ... Tout cela a perturbé la circulation de nos bus. Il y a eu des jours scolaires en moins.

En ce qui concerne l'évolution du réseau, il est à noter 5% de déplacements supplémentaires – surtout à cause des scolaires – entre 2018 et 2019 ; quant aux recettes, 1% en moins sur la partie commerciale entre 2018 et 2019, ce qui représente environ 500 €. »

Mme HERON-BUDIN

« Vous auriez pu faire une projection sur trois ans, pour voir l'évolution réelle ».

M. CULMANN

« 2018 a été une année perturbée – 2019 également – 2020 également – En revanche, 2017 était une bonne année. Dans le rapport, il existe dans les dernières pages des statistiques, avec des comparaisons mois par mois entre 2018 et 2019. »

M. AMBOS

« Quelle est la satisfaction des clients ? Je n'en entends pas parler. »

Mme Maryline LEMONNIER

« Pour nous, les clients sont une priorité. Il faut les séduire, les satisfaire pour les conserver. Sur Honfleur, il y a plusieurs clients : les scolaires et les gens des quartiers qui prennent le transport HO Bus pour aller faire leurs courses, pour venir en centre-ville. Il nous faut assurer un équilibre économique. On a des enquêtes de satisfaction programmées régulièrement. En 2018, la ponctualité avait été pointée du doigt. A Honfleur, vu la configuration de la ville, il ne peut pas y avoir de couloirs réservés aux bus, d'où parfois des problèmes de ponctualité. C'est la raison pour laquelle on a lancé une application pour savoir en temps réel où se trouve le bus, à quel moment il va arriver ... On enregistre un nombre croissant de personnes qui utilisent cette application, notamment des jeunes ».

M. PUBREUIL

« Entre 2014 et 2020, la satisfaction des clients s'est amplifiée. J'ai suivi le dossier ».

M. AMBOS

« Il faut voir la réalité sur le terrain. Monsieur PUBREUIL : allez-vous sur le terrain, car sinon, comment vérifier que les exigences du contrat sont respectées. »

M. PUBREUIL

« On voit les bus tourner. On a des réunions régulières. On sait s'adapter. Avant il y avait une ligne unique. KEOLIS a redéfini son offre ».

M. AMBOS

« Je dis que lorsqu'on va et voit sur le terrain, on peut vérifier la satisfaction des usagers. Il faut aller régulièrement à la rencontre des habitants ; Vous semblez dire que je ne viens que d'arriver. Ce n'est pas exact ».

M. PUBREUIL

« Il faut également voir la réalité ; augmentation de service = augmentation des dépenses ».

M. LE MAIRE

« Je voudrais dire, Monsieur AMBOS que Monsieur PUBREUIL n'a pas remis en cause votre date d'arrivée. Il avait simplement voulu préciser qu'il avait en charge le dossier « transports » depuis 2014, et qu'il connaît le dossier dont il a suivi l'évolution. Honfleur a quasiment 8 000 habitants, et nous avons ici, proportionnellement, plus de kilomètres de voies desservies qu'à Lisieux. Lorsque les honfleurais ne sont pas contents par une desserte, ils viennent me voir, et aussitôt je demande à KEOLIS, lorsque cela est possible et justifié, de donner suite à leurs souhaits. Si nous pouvons travailler ensemble à améliorer les choses, je suis preneur ».

M. AMBOS

« Il n'y a pas de remise en cause du travail fait auparavant. Il faut être vigilant et vérifier dans le temps la qualité de la prestation, réfléchir au futur avec les clients. La mobilité douce est à envisager dans l'avenir. »

Mme GESLIN

« Je voudrais dire la satisfaction de mes clients français ou étrangers par rapport à la desserte locale en bus ».

M. CULMANN

« Toutes les enquêtes que nous menons sont sous-traitées, d'où la transparence par rapport à la collectivité. La ligne C qui dessert le Plateau dans sa partie Sud comporte 4 allers-retours sur 2 jours par semaine. L'enquête faite en novembre 2019 montre un pourcentage de satisfaction de 98%. On a fait de petites adaptations en janvier 2020 au niveau des horaires. »

Mme Maryline LEMONNIER

« Le petit train touristique a également connu le succès.

Actuellement, le vélo a le vent en poupe. Nous vous proposons un essai de location de vélos à assistance électrique. Ils pourront être retirés à la gare routière de Honfleur, et restitués également à la gare routière. Nous avons fait des tests, mais le vélo qu'on proposait initialement n'était pas assez puissant pour monter les côtes.

Ce qu'on vous propose aujourd'hui, c'est d'investir dans 8 vélos à assistance électrique pour un premier essai début juillet.

. / 9

Le tarif de location sera de 8 € la demi-journée pour tout public et 6 € pour les abonnés au réseau HO Bus ; 15 € à la journée pour tout public et 11 € pour les abonnés HO Bus. Selon notre projection, ce service pourrait générer 19 000 € de recettes pour 23 000 € de dépenses pour 3 ans.

Mme HERON-BUDIN

« Vous ne proposez pas de casques ».

M. LE MAIRE

« Le casque va poser problème. Si on a une casquette, il faut déjà une charlotte. Et cela nécessiterait d'avoir un stock de casques. Comme le casque n'est pas obligatoire, on n'a pas à le proposer dans l'immédiat ; après on verra ; mais s'il est possible d'en mettre à disposition dès maintenant, pourquoi pas ; ce serait un plus ».

M. AMBOS

« Il ne faut pas se tromper dès le début. La sécurité est un enjeu majeur. Mettre des casques à disposition me semble important pour ce qui est de la sécurité ».

M. LE MAIRE

« On commence. C'est une avancée. Le délégataire nous fait une proposition. Essayons, et après on fera le bilan. Je trouve élevé le tarif à la demi-journée. Peut-être pouvez-vous, Monsieur CULMANN, réétudier ces tarifs.

Peut-être serait-il plus intéressant, à l'avenir, de donner une prime pour l'achat d'un vélo électrique. »

Mme SALE

« Pourquoi n'y a-t-il pas de possibilité de location à l'heure ? »

M. LE MAIRE

« La gestion serait plus compliquée. Commençons par demi-journée et après on verra ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rapport du délégataire, KEOLIS Calvados, concernant l'activité de transport public pour l'année 2019 et approuve également la proposition de mise à disposition de 8 vélos à assistance électrique.

. FIXATION DES TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE POUR LES 1^{er} et 2^{ème} TRIMESTRES 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la crise sanitaire a contraint l'Ecole de Musique, comme d'autres services au public, à suspendre l'accueil des élèves pendant une période relativement longue et à suspendre aussi les cours en présentiel.

Des cours à distance ont pu être mis en place pour certaines disciplines, en remplacement de cours.

. / .

Cette situation qui a entraîné la suppression de cours et une nouvelle organisation nettement moins satisfaisante, bien évidemment du point de vue pédagogique pour de nombreux élèves, explique qu'une nouvelle tarification devra être appliquée pour les 1^{er} et le 2^{ème} trimestres 2020, selon la proposition suivante :

| | Tarifs 2019/20 | | Proposition 1er trimestre 2020 (2-3 cours en présentiel annulés) | | Proposition 2e trimestre 2020 (cours à distance) | |
|------------------------------|----------------|---------|--|---------|--|---------|
| | Honfleurais | Autres | Honfleurais | Autres | Honfleurais | Autres |
| Formation Musicale | | | | | | |
| 1er enfant | 54,00 € | 79,00 € | 44,00 € | 69,00 € | Pas de collectif | |
| 2ème enfant | 48,00 € | 73,00 € | 38,00 € | 63,00 € | | |
| 3ème enfant | 42,00 € | 68,00 € | 32,00 € | 58,00 € | | |
| 4ème | Gratuit | 21,00 € | Gratuit | 11,00 € | | |
| Adultes | 60,00 € | 84,00 € | 50,00 € | 74,00 € | | |
| Cours instruments | | | | | | |
| 1er enfant | 60,00 € | 84,00 € | 50,00 € | 74,00 € | 30,00 € | 42,00 € |
| 2ème enfant | 55,00 € | 79,00 € | 45,00 € | 69,00 € | 25,00 € | 37,00 € |
| 3ème enfant | 51,00 € | 73,00 € | 41,00 € | 63,00 € | 20,00 € | 32,00 € |
| 4ème | gratuit | gratuit | gratuit | gratuit | gratuit | gratuit |
| Adultes | 65,00 € | 89,00 € | 55,00 € | 79,00 € | 32,00 € | 44,00 € |
| Orchestre Chorale | 17,00 € | 26,00 € | 12,00 € | 21,00 € | Pas de collectif | |
| Locations instruments | 36,00 € | 51,00 € | 36,00 € | 51,00 € | 36,00 € | 51,00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, actualise les tarifs de l'école de musique pour les 1^{er} et 2^e trimestres 2020, comme ci-dessus proposé.

. MUSEE Eugène BOUDIN – DEMANDE AIDES DU FRAM OU DU FRAR AU TITRE DE L'ANNEE 2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la politique d'enrichissement des collections de ses musées (dans le cas d'acquisitions à caractère onéreux), et des opérations de restauration qu'elle fait exécuter sur celles-ci, la Ville de Honfleur peut solliciter de l'Etat (DRAC Normandie) et de la Région Normandie des subventions lui permettant de mener à bien ces deux missions.

Monsieur le Maire précise qu'après avoir reçu l'avis favorable des commissions scientifiques régionales correspondantes, la Ville peut ainsi solliciter l'aide du FRAM (Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées) ou du FRAR (Fonds Régional d'Aide à la Restauration).

Etant donné que la Ville peut demander plusieurs fois ces fonds chaque année, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne délibérer qu'une seule fois sur le sujet pour l'année 2020 ; ce qui permettra, pour toutes les acquisitions et restaurations ayant reçu un avis favorable des commissions scientifiques régionales, de demander systématiquement à l'Etat et à la Région leur concours au taux le plus élevé possible.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vu l'intérêt qui s'attache à l'enrichissement et à la restauration des collections des musées de la Ville, décide de solliciter systématiquement de l'Etat et de la Région les aides du FRAM ou du FRAR pour les acquisitions et restaurations ayant reçu un avis favorable des commissions scientifiques régionales.

. MEDIATHEQUE Maurice DELANGE – ACHAT DE MATERIEL POUR LE FONDS PATRIMONIAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de conserver et de mettre en valeur ses documents patrimoniaux, la médiathèque Maurice Delange va acquérir du matériel spécifique, à savoir : un aspirateur avec variateur pour le dépoussiérage des documents, cinquante tablettes de toit pour limiter le dépôt de poussière sur les documents, dix boîtes de conservation, dix-neuf futons et sept stores occultants pour présenter ses ouvrages lors de l'exposition patrimoniale annuelle dans des conditions de conservation optimales.

Le coût de ces achats est estimé à 5 922 € HT. Pour financer cette opération, la Ville de Honfleur va solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) et il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser ces achats et à solliciter de l'Etat l'aide financière la plus élevée possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à réaliser l'achat de matériels spécifiques afin de conserver et de mettre en valeur les documents patrimoniaux précisés ci-dessus.
-
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter de l'Etat une aide financière au titre de la Dotation Générale de Décentralisation.

. MEDIATHEQUE Maurice DELANGE – MISE EN PLACE DU WIFI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la médiathèque souhaite mettre en place un nouveau service pour les adhérents : l'accès au wifi. Ce service permettra de répondre à la demande croissante des usagers.

Il s'agit également d'un critère à remplir dans le cadre de la convention d'objectifs pluriannuelle établie entre la Bibliothèque du Calvados et la médiathèque Maurice Delange, qui devra être signée dans le courant du premier semestre 2020. Le coût de l'installation de ce nouveau service est estimé à 2 740 € HT. Pour financer l'opération, la Ville de Honfleur sollicite l'aide de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire mettre en place l'accès au Wifi et à solliciter de l'Etat l'aide financière la plus élevée possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à faire mettre en place l'accès au Wifi à la Médiathèque de Honfleur Maurice Delange.

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter de l'Etat une aide financière au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD).

. PORT DEPARTEMENTAL DE HONFLEUR – CAMPAGNE DE DRAGAGE 2018 – 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental poursuit, comme chaque année, la campagne de travaux de dragage du Port de Honfleur (chenal d'accès entre la Seine et le sas-écluse, ancien chenal d'accès à l'amont du sas-écluse et avant-port). Il est demandé que la Commune confirme sa participation à ces travaux à hauteur de 10% de leur coût. On peut estimer qu'une participation de 44 556 € serait ainsi sollicitée au titre de l'exercice 2019 en fonction du coût réel des travaux. Cet engagement devrait figurer dans une convention à signer avec le Conseil Départemental du Calvados.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention. Les crédits figurent au budget 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Confirme sa participation aux travaux de dragage à hauteur de 10% de leur coût.

- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le Conseil Départemental du Calvados concernant la campagne de travaux de dragage 2018 – 2019 du Port de Honfleur.

. ETUDE D'UN PROJET ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE

Monsieur le Maire demande à ce que ce dossier soit retiré de l'ordre du jour de la présente réunion. En effet, il précise que la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville pourra peut-être porter le dossier, avec une aide supérieure à celle qu'aurait obtenue la commune. Il ajoute que le directeur de l'hôpital est très intéressé par le projet et qu'il a proposé de s'associer à la démarche, ce qui pourrait être intéressant à terme pour la nourriture des Anciens de l'EHPAD. Monsieur le Maire ajoute qu'il est important également de voir comment le Département et la Région pourraient aider.

. CONVENTION D'INDEMNISATION AVEC LE DEPARTEMENT RELATIVE A L'UTILISATION DE LA PISCINE PAR LE COLLEGE Alphonse ALLAIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Département du Calvados

propose à la Ville de signer une nouvelle convention pour l'utilisation de la piscine de Honfleur.

L'indemnisation par le Département s'élève, à partir du 1^{er} janvier 2019, à 900 € par classe. Sachant que le collège comporte cinq divisions, la dotation globale pour l'année scolaire 2019-2020 s'élèverait à 4 500 €. Cette convention prendrait effet à compter de l'année 2020, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de quatre reconductions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

. Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'indemnisation entre le Conseil Départemental, le Collège Alphonse Allais et la Ville de Honfleur relative à l'utilisation des élèves du Collège de la Piscine de Honfleur à compter de 2020 et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de quatre reconductions.

. CONVENTION AVEC LA REGION POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LE LYCEE Albert SOREL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Région propose à la Ville de Honfleur la signature d'une nouvelle convention pour l'utilisation des équipements sportifs par les élèves du lycée Albert Sorel.

Les conditions d'indemnisation ont fortement changé par rapport à ce qu'elles étaient antérieurement. En effet, dans le cadre de sa politique de contractualisation territoriale, la Région accorde désormais ses financements en contrepartie de la garantie d'accès aux équipements sportifs du maître d'ouvrage, concernant les élèves des établissements de compétence régionale, dans le cadre des enseignements EPS.

A ce titre, la Ville de Honfleur et la CCPHB ont signé une convention de financement relative à la revalorisation de l'ancienne route Royale (route Emile Renouf) et à la restauration de la Lieutenance. C'est pourquoi, désormais, l'utilisation des équipements sportifs par les lycéens doit avoir un caractère gratuit pour la Région.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention autorisant le Lycée Albert Sorel dépendant de la Région Normandie à utiliser les installations sportives appartenant à la Ville de Honfleur à compter du 1^{er} septembre 2020, pour une durée de quinze ans, renouvelable par tacite reconduction par périodes de trois ans sans limitation de durée.

. MISE EN CONFORMITE DE LA DELIBERATION DU 30 JUIN 2015 RELATIVE AUX CONCESSIONS DE LOGEMENTS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément au décret 2012-752, la délibération du 30 juin 2015 a défini les logements communaux attribués aux gardiens, pour nécessité absolue de service.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de compléter la liste par l'attribution du logement situé au Centre Technique Municipal à un agent qui doit effectuer le gardiennage de l'ensemble du site et cela avec effet au 1^{er} avril 2020.

M. LE MAIRE

« Il convient, en effet, de prévoir un gardien pour surveiller les locaux des services techniques où des vols ont été commis. »

M. AMBOS

« Pourquoi ne pas associer à cette action un complément avec la pose de caméras ou de systèmes d'alarme ».

M. LE MAIRE

« A la demande du Commandant de Police, on va ajouter quelques caméras en ville, et on verra pour les services techniques, mais à chaque fois, il faut faire attention au voisinage et veiller à l'intimité des gens balayés par le périmètre de la caméra ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire de mettre à jour la liste des logements communaux attribués aux gardiens pour nécessité absolue de service, en y intégrant le logement situé au Centre Technique Municipal, avec effet au 1^{er} avril 2020.

. MISE EN PLACE DUN PARCOURS DE VISITE PATRIMONIALE DE LA VILLE – PRESENTATION D'UNE DEMANDE E SUBVENTION EN VUE DE L'OBTENTION DES FONDS EUROPEENS LEADER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville de Honfleur s'est engagée dans la mise en valeur de son patrimoine pour l'ensemble du territoire, notamment à travers à l'implantation du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine Maritime à la Lieutenance qui devrait ouvrir ses portes avant la fin de l'année 2021.

Le pôle culturel de la Ville et l'Office du Tourisme souhaitent s'associer pour la création d'un parcours extérieur patrimonial de la Ville, afin de compléter les expositions qui seront organisées au CIAP et pour renouveler les visites guidées de l'Office du Tourisme.

Le plan de financement du projet s'élève à 24 000 € et se présente comme suit :

| | <u>DEPENSES</u> | <u>RECETTES</u> |
|--------------------------------------|-----------------|-----------------|
| <i>COUT GLOBAL DE L OPERATION HT</i> | 24000,00 € | |
| <i>SUBVENTION LEADER</i> | | 17 200,00 € |
| <i>SUBVENTION OFFICE DE TOURISME</i> | | 2 000,00 € |
| <i>AUTOFINANEMENT VILLE</i> | | 4 800,00 € |

Il devrait recevoir une aide du programme Leader, à hauteur de 72%.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce projet ainsi que le plan de financement, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les fonds européens dans le cadre du programme Leader et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'un parcours de visite patrimoniale de la Ville ainsi que le plan de financement.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les fonds européens dans le cadre du programme Leader et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

M. LE MAIRE

« Nous avons déjà un parcours culturel avec les panneaux de lave émaillée ; ce sera un complément intéressant ».

DEMANDE DE CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE DU BUTIN – EXTENSION DE LA DUREE D'EXPLOITATION ANNUELLE A 8 MOIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 5 juillet 2016, le Conseil Municipal a fait valoir son droit de priorité quant à l'attribution de la concession de la plage naturelle du Butin et a autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération. La demande est en cours d'instruction auprès des services de l'Etat.

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précise en son article R. 2124-13 que la durée de la concession ne peut excéder 12 ans et en son article R. 2124-16 que la durée annuelle d'exploitation ne peut excéder 6 mois.

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en son article R. 2124-17, offre la possibilité d'étendre la période d'exploitation dans les concessions de plage à 8 mois, par délibération motivée, pour les stations classées au sens des articles R133-37 à R133-41 du Code du Tourisme. La Ville de Honfleur bénéficie de ce classement.

Les locaux de base de l'école de voile se situent dans l'ancien sémaphore implanté sur la plage du Butin, dans le périmètre du projet de concession. L'activité nécessite également l'occupation d'une partie de l'estran aux abords du bâtiment pour stocker des embarcations et du matériel. La vocation de l'école est de dispenser des cours auprès des enfants de Honfleur et de la région dans le cadre scolaire ou au sein du club de voile. Son activité s'exerce habituellement du 10 mars au 10 novembre, soit 8 mois dans l'année. Cette période ne peut pas être réduite, pour des raisons de cursus pédagogique.

Le Conseil Municipal est appelé à donner un avis pour porter la durée d'exploitation annuelle à 8 mois dans le cadre de la demande de concession de la plage naturelle

du Butin, pour une période de 12 ans, et à autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à accomplir toutes les formalités afin de mener à bien la procédure et à signer tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que l'école de voile de Honfleur doit pouvoir dispenser des cours de voile au plus grand nombre et par conséquent sur une période de 8 mois par an.

- Emet un avis favorable pour porter la durée d'exploitation annuelle à 8 mois dans le cadre de la demande de la concession de la plage naturelle du Butin pour une période de 12 ans.
-
- Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à accomplir toutes les formalités afin de mener à bien la procédure et à signer tous les documents y afférents.

RETROCESSION D'UN DELAISSE PAR LA SOCIETE « LE FOYER NORMAND » SIS PARKING ROTTIER

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bailleur social, Le Foyer Normand, a désormais complètement achevé son programme immobilier rue des Prés et qu'il souhaite rétrocéder à la Ville un délaissé de voirie d'environ 20m².

Monsieur le Maire précise que la transaction fixée à l'Euro ne nécessite pas l'avis des services de France Domaine

Il propose au Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

Vu le code général des collectivités locales et notamment les articles L2241-1 portant sur la gestion des biens de la Commune, et L1311-1 dispensant la saisine des Domaines pour les acquisitions dont le montant est inférieur seuil fixé soit 180 000€.

Vu l'ordonnance n°2006.460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la demande de la société « Les Foyers Normand » de rétrocéder à la Commune un petit délaissé de parking,

Considérant que « Les Foyers Normand » prennent à leur charge tous les frais de procédure..

DECIDE, à l'unanimité,

D'Accepter la rétrocession d'un délaissé d'environ 20m² à prélever sur la parcelle cadastrée AE °598 et joutant les parcelles BC n°29,59 et 775.

. / 17

Dit que cette acquisition est consentie au prix de 1€ et que les frais liés à cette transaction seront à la charge du vendeur.

Autorise Monsieur le Maire ou Madame Catherine FLEURY, Adjointe, à signer toutes les pièces et actes liés à cette délibération et à cette vente.

. AFFAIRES FONCIERES – VENTE D'UN TERRAIN DE 205 m2 SIS 30, Cours Albert Manuel

M. LE MAIRE

« Pour ce dossier, nous avons reçu plusieurs demandes d'achat. Nous prenons le temps de les examiner et nous reverrons le dossier au prochain conseil. Je le retire, si vous en êtes d'accord, de l'ordre du jour de cette présente séance.

Accord du conseil municipal.

. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS, Route Emile Renouf

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux d'extension du réseau Basse Tension, dans le quartier du Canteloup, route Emile Renouf et rue du Parc de la Source, il est nécessaire de signer une convention de servitudes avec la société ENEDIS ;

Les principales caractéristiques de cette convention sont la pose de 1 canalisation BT souterraine sur une longueur totale cumulée de 114m et une largeur de 1m, ainsi que la pose éventuelle de coffrets REMBT. Ces travaux s'effectueront sur les parcelles cadastrées AR n°58 ; 59 ; 61 et 64. L'exécution des travaux ainsi que leur entretien exigent la signature d'une convention de servitudes.

Il propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

Vu le code général des collectivités locales.

Vu l'article L2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques qui autorise des servitudes conventionnelles sur le domaine public,

Considérant la demande émanant de ENEDIS CALVADOS en date du 5 décembre 2019

Considérant que ces travaux sont nécessaires et que la servitude ne générera pas de contraintes particulières

DECIDE à l'unanimité :

. / .

- D'accepter les servitudes suivantes avec ENEDIS, sur les parcelles AR n°58 ; 59 ; 61 et 64, sises rue Emile Renouf et rue du Parc de la Source:
 -
 - Etablissement à demeure dans 1 bande cumulée de 114m de long sur 1m de large d'une canalisation souterraine ainsi que ses accessoires.
 - Etablissement si besoin des bornes de repérage.
 - Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité qui pourraient gêner la pose de canalisation.
 - Utiliser les ouvrages désignés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.
 - Autoriser ENEDIS à faire pénétrer ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages établis.
 - Indemnité pour la servitude ainsi consentie : néant
- Que tous les frais liés à la convention de servitudes, à sa signature ainsi qu'à son application seront à la charge d'ENEDIS.
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention n°DB22/0466668 14333p0012 Renouf BT Parc de la source et ses annexes, liées à cette délibération.

. EGLISE SAINT-LEONARD – PROJET DE RESTAURATION DES VITRAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement des vitraux de l'église Saint-Léonard (17^{ème} siècle) et l'analyse de leur état de conservation ont été réalisés en concertation avec la DRAC à partir de 2016.

Ces 72 vitraux (baies basses, baies hautes et vitraux de chœur) font partie d'un monument, classé Monument Historique le 15 janvier 1980, et ne peuvent donc pas faire l'objet d'une opération de restauration sans l'accord et le concours de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

39 vitraux (14 baies basses, 16 baies hautes et 9 vitraux de chœur) ont fait l'objet d'un dossier de restauration qui a été présenté à la D.R.A.C. Un accord a été donné le 3 mars 2020 par la DRAC qui apportera son expertise tout au long du chantier qui pourra être entrepris rapidement. Les travaux seront réalisés par l'atelier l'Amande et l'Obsydienne de Honfleur (après mise en concurrence en début d'année 2020) en plusieurs tranches, sur une durée de 18 mois. Ils porteront sur :

- . la réparation en urgence des vitraux les plus abîmés,
- . les restitutions des pièces manquantes et la consolidation des structures,
- . la restauration des motifs.

Le coût total de l'opération sera de 120 000,00 € et le financement sera assuré par une subvention de 40% de l'Etat et de 15% du Département du Calvados. Le solde, soit 45% sera à la charge de la Ville (dont le solde du don Farès reçu en 2015, soit 6 625,00 €).

Pour rappel et pour information, le don Farès d'un montant de 15 000,00 €, a été utilisé à hauteur de 4 000,00 € pour la restauration de la chapelle de l'hôpital, de 4 375,20 € pour la restauration de vitraux à l'église Sainte-Catherine en 2017 et 2020.

Avec 6 625,00 € consacrés aux vitraux de l'église Saint-Léonard, les 15 000,00 € du don Farès auront ainsi été utilisés.

Le Conseil Municipal est invité à valider ce projet et à autoriser Monsieur le Maire à solliciter officiellement le versement des subventions auprès de la DRAC et du Département et enfin à l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le projet de restauration des vitraux de l'Eglise Saint Léonard.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter officiellement le versement des subventions auprès de la DRAC et du Département.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT AVEC LA SOCIETE BOUYGUES IMMOBILIER, 11 ROUTE Emile RENOUF

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société BOUYGES IMMOBILIER a édifié un ensemble immobilier dénommé TERRA NOVA, sis 11 Route Emile Renouf à Honfleur, autorisé par un permis de construire délivré le 11 mai 2018 sous le numéro PC 014 333 18 R0037, et est soumis au régime de la copropriété.

Ce permis a pour objet la construction de 54 logements répartis en trois bâtiments, sur un terrain cadastré AP n°11, 208 et 212.

Afin de procéder au raccordement du programme immobilier aux réseaux d'assainissement publics Cours Jean de Vienne, la société BOUYGUES IMMOBILIER sollicite la signature d'une convention de servitude de passage, d'entretien et de raccordement du réseau d'assainissement des eaux usées, sur les parcelles cadastrées AP n°183, 194, 211 et 240.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, considérant que ces travaux sont nécessaires,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'accepter la servitude de passage sur les parcelles AP n°183, 194, 211 et 240, 9 Route Emile Renouf à Honfleur, avec la société BOUYGUES IMMOBILIER, afin que la société puisse procéder aux travaux de raccordement du réseau enterré d'assainissement des eaux usées et de son entretien.
- Que tous les frais liés à la convention de servitudes, à sa signature ainsi qu'à l'application seront à la charge de la société BOUYGUES IMMOBILIER.
- Que la servitude de passage et de réseaux s'éteindra au moment de la rétrocession des réseaux au profit des différents concessionnaires de réseaux.
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention de servitudes de réseaux d'assainissement avec la société BOUYGUES IMMOBILIER.

. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC LE DEPARTEMENT DU CALVADOS POUR LE PROJET « VELOMARITIME – SEINE A VELO » SUR LA COMMUNE DE HONFLEUR

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les actions du Département, initiées en 2004 en faveur du vélo, ont été affirmées par l'adoption le 5 février 2019, d'un nouveau Plan vélo 2019-2025. Celui-ci a notamment pour objectif de développer un réseau d'itinéraires cyclables sur l'ensemble du territoire départemental, dans le but de répondre aux attentes des usagers de mode de déplacements doux, mais aussi d'enrichir l'offre touristique du territoire.

Parmi ces itinéraires, deux (empruntant le même tracé sur ce secteur) concernent la présente convention :

- Le « Vélomaritime », qui relie Roscoff à dunkerque à l'échelle nationale et qui continue jusqu'à Kiev à l'échelle européenne.
- La « Seine à Vélo », qui permet de relier Paris à Deauville ou au Havre (les deux variantes sont possibles).

Certaines portions de ces itinéraires empruntant des voies communales ou des routes départementales en agglomération, il est nécessaire de prévoir les conditions de ces aménagements avec la mise en œuvre de signalisation directionnelle.

Une convention spécifique doit être établie entre le Département du Calvados et la Commune de Honfleur, elle définit les modalités d'implantation des panneaux sur le territoire communal (agglomération ou sur routes communales) ainsi que leur gestion ultérieure.

La convention a pour effet d'autoriser le Département à occuper et aménager, dans le cadre de la création et de l'entretien du « Vélomaritime » et de la « Seine à Vélo »,

les routes départementales et les voies communales suivantes :

- RD 580a
- Pont Mercédès Villey
- Quai de la Cale
- Quai Nord
- Avenue du Président Duchesne
- Rue Jean Lepeudry
- Avenue Marcel Liabastre
- Rue du Calvados.
-

Ces voies seront des voies partagées dont la circulation en mode doux se fera en double sens.

Nota : la notion de « voie partagée » renvoie à la mise en place d'un itinéraire véloroute utilisant les voiries classiques avec mise en place d'un jalonnement dédié. Au même titre que les autres véhicules, les cyclistes y circulent au sein du flux de circulation global, sans espace dédié spécifiques. Les voies retenues doivent par contre permettre leur circulation dans des conditions adaptées de sécurité et d'agrément du parcours. En pratique, les voies retenues sont des voies communales ou de routes départementales à faibles circulation.

Après cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte les modalités de la convention d'occupation temporaire du domaine public avec le Département du Calvados, et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

. AUTORISATION DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL – ANNEES 2020 ET 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée que plusieurs demandes de dérogation au repos dominical sont parvenues en Mairie, dont une en décembre 2019, et que ces dérogations peuvent être accordées dans les communes touristiques, tel que défini à l'article L 221-8-1 du Code du Travail.

Monsieur le Maire précise que Honfleur est inscrit comme commune touristique sur l'arrêté préfectoral du 4 juillet 1995.

Il indique que la réglementation prévoit que le conseil municipal aurait dû se prononcer en 2019 pour les dérogations de 2020 et devra se prononcer en 2020 sur celles de 2021.

Monsieur le Maire ajoute qu'aucune réunion de conseil n'ayant eu lieu entre la réception du premier courrier et cette réunion, le conseil est appelé à délibérer globalement pour se prononcer sur l'autorisation à donner aux commerces qui en feront la demande tant pour l'année 2020 que pour l'année 2021, sous réserve que chaque commerce respecte bien la législation en vigueur en matière de droit du

travail, et il précise qu'il devra ensuite prendre un arrêté pour autoriser nommément les commerces qui en auront fait la demande ou qui la feront.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise les dérogations au repos dominical des commerces qui en font ou feront la demande tant pour l'année 2020 que pour l'année 2021, sous réserve qu'ils veillent au bon respect de la législation en vigueur en matière de droit du travail.

. COMMUNICATIONS DE Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'immeuble Reuseau, situé à l'angle de la rue du Dauphin et de la rue de la République à Honfleur, a été vendu, qu'il a rencontré le propriétaire et qu'il lui a demandé de chercher et si possible de trouver un commerçant traditionnel pour occuper le commerce du rez-de-chaussée de l'immeuble. Monsieur le Maire annonce que le commerce sera occupé par un « grand pâtissier Normand » qui va s'installer dans les prochains mois, ce qui servira et plaira aux habitants.

Puis il précise que J.S.F. vient de l'informer que la location des vélos qu'il effectue n'est faite que dans le cadre professionnel, et qu'un projet de réparation de vélos est à l'étude, en liaison avec la Communauté de Communes.

Rien n'étant plus ensuite à l'ordre du jour de la réunion, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 30.

Le Maire :

Les membres du conseil municipal :